INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le premier jour du mois de septembre deux mille vingt-deux, à 10:00 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire- Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

-Jean-Claude Boyer, Marie - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Christian Ouellette, Maire de la Ville de Delson.

22-09-73 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté;

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 7 juillet 2022.
3.- Approbation des comptes à payer
4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 25 août 2022.
5.- Adhésion au regroupement d'assurance collective de l'UMQ.
6.- Projet d'attestation d'assainissement de l'usine - dépôt.
7.- Suivi- Résolution 22-06-21 - dépôt des plans d'action pour JFSA.
8.- Présentation du rapport d'Aquatech du mois de juin 2022.
9.- Varia
10.- Question du public.
11.- Levée de l'assemblée.

22-09-74 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 7 JUILLET 2022.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 7 juillet 2022.

22-09-75 APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 702,806,09 $ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 9,822.78 $ pour un montant total de 712,628.87 $.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

22-09-76

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 25 août 20221, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

22-09-77

ADHÉSION AU REGROUPEMENT ESTRIE- MONTÉRÉGIE "SOLUTION UMQ " POUR LES ASSUREANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les cités et du Code municipal* ,la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, en conformité avec la Solution UMQ, le conseil d'administration souhaite autoriser la Régie à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public, Mallette Actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE, la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QU', advenant que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

ATTENDU QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ ;

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par Mme. Joccelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE le Conseil d'administration déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

QUE, en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil d'administration autorise le l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires Inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur Sun Life. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière;

ules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

QUE, le Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public no. UMQ 003-2019-2024;

QUE, l'adhésion au regroupement - solution UMQ - sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans;

QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie mandate l'UMQ, pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie s'engage à payer à l'UMQ le cas échéant des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie se joint.

22-09-78 PROJET D'ATTESTION DE LA STATION PAR LE MELCC

Le Secrétaire-trésorier porte à l'attention du Conseil d'administration qu'on projet d'attestation d'assainissement est présenté sous forme de préavis tel que prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et que les documents doivent faire l'objet d'une vérification par la Régie
Le Conseil prend note du document et confirme que les vérifications ont été acheminés au MELCC.

22-09-79 RAPPORT FSA (5 octobre 2021) - SUIVI

Le Conseil d'administration fait mention que les plans d'action de chacune des villes membres de la Régie étaient attendus pour la fin du mois d'août. Le Conseil prend note que les rapports des villes de Candiac, La Prairie et Sainte-Catherine ont été dûment déposé. Les rapports des Villes de Delson et de Saint-Constant, suivront dans les prochains jours.

Le Conseil demande au Directeur général de transmettre les rapports à la firme JFSA pour l'exécution de son mandat.

22-09-80 RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS DE JUIN 2022

La firme Aquatech donne communication du rapport d'exploitation de juin 2022 et le Conseil d'administration en prend connaissance

22-09-81 VARIA.

Aucun dossier

Les Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT
22-09-82
INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

QUESTION DU PUBLIC.

Aucune question du public

22-09-83

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Christian Ouellette, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier

...ules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)